

Questionnaire sur le harcèlement et les violences sexuelles

Questionnaire en format typeform à l'adresse suivante :

<https://enmarche.typeform.com/to/WAAzel>

Partie 1 : Perception générale sur le harcèlement sexuel.

Q1. Pensez-vous pouvoir identifier ce qui constitue un acte de harcèlement sexuel ?

- Oui
- Non

Q1 bis. Si oui, pouvez-vous nous l'expliquer en quelques mots ?

Q2. Selon vous, où le harcèlement se manifeste le plus ?

- Dans la rue
- Dans les transports en commun
- Sur les réseaux sociaux
- Dans l'environnement professionnel
- Dans l'environnement familial
- Autre (précisez)

Q3. Pour vous, quel est le meilleur moyen pour lutter contre le harcèlement sexuel ?

Partie 2 : Libérer la parole des victimes de harcèlement et de violences sexuelles.

Q4. D'après vous, quels sont les principaux freins qui empêchent les victimes de témoigner ou de porter plainte ?

Q5. Que pourrait-on faire pour que les victimes témoignent et/ou portent plainte davantage ?

Q6. En cas de harcèlement, qui vous semble être le meilleur interlocuteur pour aider une victime ?

- Une association d'aide aux victimes ou un numéro d'appel
- La police
- Un(e) médecin
- Un(e) avocat(e)
- Un(e) psychologue(e)
- Un(e) proche
- Je ne sais pas
- Autre (précisez)

Q7. En cas de violences sexuelles ?

- Une association d'aide aux victimes ou un numéro d'appel
- La police
- Un(e) médecin
- Un(e) avocat(e)
- Un(e) psychologue(e)
- Un(e) proche
- Je ne sais pas
- Autre (précisez)

Partie 3 : la prise en charge des victimes de harcèlement et de violences sexuelles.

Q8. Selon vous, est-ce que les témoignages et / ou plaintes des victimes de violences sexuelles en France sont bien pris en charge ?

- Oui, tout à fait
- Oui, plutôt
- Non, pas vraiment
- Non, pas du tout
- Je ne sais pas

Q8 bis. Si non, pourquoi ?

Q9. Et en ce qui concerne le harcèlement ?

- Oui, tout à fait
- Oui, plutôt
- Non, pas vraiment
- Non, pas du tout
- Je ne sais pas

Q9 bis. Si non, pourquoi ?

Q10. Une idée concrète pour améliorer la prise en charge ?

Partie 4 : Mieux sanctionner le harcèlement sexuel.

Q11. D'une manière générale, pensez-vous que les actes de harcèlement sont, dans les faits, sanctionnés après dépôt de plainte ?

- Oui, tout à fait
- Oui, plutôt
- Non, pas vraiment
- Non, pas du tout
- Je ne sais pas

Q11 bis. Si non, pourquoi ?

Q12 La secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, Marlène Schiappa, a annoncé la verbalisation future du harcèlement de rue par la police. Êtes-vous :

- Très favorable à cette mesure
- Plutôt favorable à cette mesure
- Peu favorable à cette mesure
- Pas du tout favorable à cette mesure
- Je ne sais pas

Q12 bis : si peu ou pas favorable, pourquoi ?

Q13 : Une autre idée concrète pour mieux sanctionner le harcèlement sexuel ?

Partie 5 : Mieux sanctionner les violences sexuelles.

Q14 : D'une manière générale, pensez-vous que les violences sexuelles sont, dans les faits, sanctionnées après dépôt de plainte ?

- Oui, tout à fait
- Oui, plutôt

- Non, pas vraiment
- Non, pas du tout
- Je ne sais pas

Q14bis. Si non, pourquoi ?

Q15. Une autre idée concrète pour mieux lutter contre les violences sexuelles ?

Q16. La secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, Marlène Schiappa, souhaite revoir les délais de prescription pour les crimes sexuels sur mineurs.

Quelle option vous semble la plus juste ?

- Un délai de prescription de 20 ans à partir de l'âge de la majorité de la victime
- Un délai de prescription de 30 ans à partir de l'âge de la majorité de la victime

Q17. Seriez-vous favorable à l'instauration d'une présomption de non consentement en dessous d'un certain âge ? ¹

- Oui, tout à fait
- Oui, plutôt
- Non, pas vraiment
- Non, pas du tout
- Je ne sais pas

Q17 bis.

Si non : Pourquoi ?

SI oui : Quel âge vous semble le plus adapté ?²

- 13 ans
- 15 ans
- Autre

Q 17 ter. Si oui, cette présomption doit-elle être « irréfragable », c'est-à-dire que l'absence de consentement ne peut en aucun cas être contestée?

- Oui
- Non

Q17 quater : Si non, pourquoi ?

Partie 6 : questions signalétiques

Vous êtes :

- Un groupe de plusieurs personnes
- Un(e) contributeur(trice) unique

¹ Une présomption de non consentement implique qu'un acte sexuel entre un majeur et un mineur en dessous d'un certain âge est présumé être une agression sexuelle ou un viol.

Aujourd'hui, un acte sexuel entre un majeur et un mineur de moins de 15 ans est présumé consenti mais constitue une "atteinte sexuelle sur mineur" (délit puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende).

² 13 ans correspond à la recommandation du Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (avis du 5 octobre 2016). 15 ans correspond à l'âge en dessous duquel un acte sexuel consenti avec un majeur est considéré comme une "atteinte sexuelle".

Si groupe de plusieurs personnes :

Q18 : de combien de personnes ?

Q19 : Êtes vous un comité local de La République En Marche

- Oui
- Non

Q 19 bis : si oui, lequel ?

Si contributeur(trice) unique:

Q 18 : Êtes-vous :

- Une femme
- Un homme

Q19 : Votre tranche d'âge :

- 18 – 25 ans
- 26 – 35 ans
- 36 – 55 ans
- 56 et plus

Q 20 : Vous vivez :

- Dans une agglomération de plus de 100 000 habitants
- Dans une agglomération de moins de 100 000 habitants
- En zone rurale

Q 21 : Êtes vous adhérent(e) à La République En Marche

Q 22 : votre e-mail ?

Q 23 : Mentions légales